REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Nº MA-ART-2022-174

<u>OBJET</u>: Arrêté de circulation, La Seinière, Campandré-Valcongrain, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DELEGUE DE CAMPANDRE-VALCONGRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ; Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal :

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise MONGODIN pour des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur la route de la Seinière, Campandré-Valcongrain, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 17 octobre pour une durée de 10 semaines:

ARRÊTE

- **Article 1 -** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée route de la Seinière, sauf pour les riverains et les véhicules de secours.
- Article 2 L'entreprise MONGODIN est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.
- **Article 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
 - Monsieur le directeur de l'ARD,
 - L'Agent Surveillant de la Voie Publique.
 - Monsieur VAL Keolis (BUS VERTS)
 - L'entreprise MONGODIN.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.



Fait à Campandré-Valcongrain, Commune déléguée de Les Monts Aunay, Le 28 septembre 2022

Le Maire déléguée, Mr Dominique MARIE

